



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

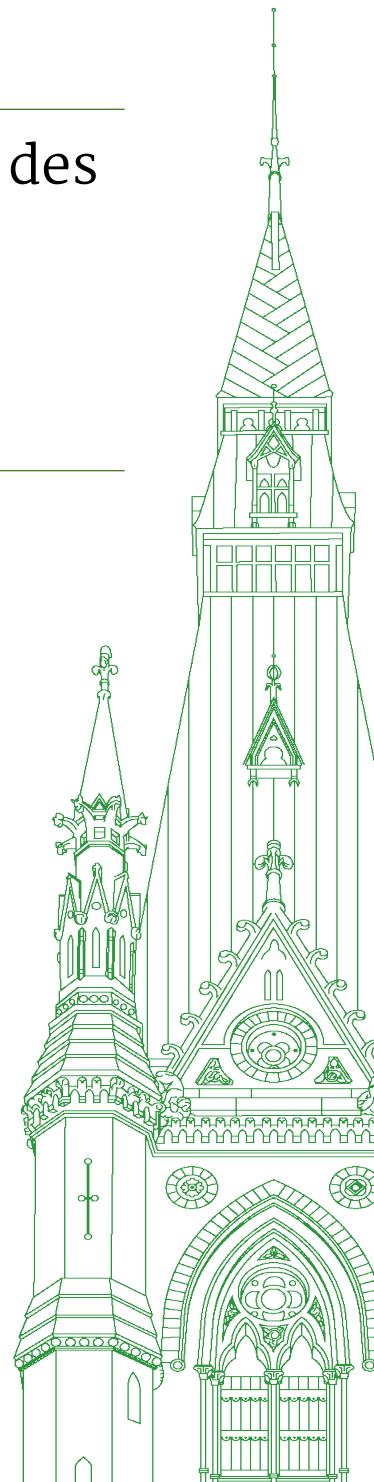
Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 013

Le jeudi 20 novembre 2025

Président : Chris Bittle



Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le jeudi 20 novembre 2025

• (1105)

[Traduction]

Le président (Chris Bittle (St. Catharines, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à tous à la 13^e réunion du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Conformément à l'article 108(3) du Règlement, le Comité se réunit pour étudier les enjeux concernant le vote par bulletin spécial.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement. Les députés peuvent y participer en personne ou au moyen de l'application Zoom.

Avant de poursuivre, je demanderais à tous les participants en personne de consulter les lignes directrices écrites au dos des cartes sur la table. Il y a un code QR qui renvoie à une vidéo. Il est important de protéger la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes, et en particulier de nos interprètes.

Je vais faire quelques observations à l'intention des membres du Comité. Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence, c'est-à-dire à moi. Pour les députés présents dans la salle, si vous souhaitez prendre la parole, veuillez lever la main. Pour les membres sur Zoom, s'il y en a, veuillez utiliser la fonction « Lever la main ». Pour les témoins sur Zoom, vous avez tous été informés de la marche à suivre pour entendre l'interprétation, car les questions seront posées dans les deux langues officielles.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à nos témoins d'aujourd'hui. Nous accueillons Élise Fraysse, professeure agrégée; Toby James, professeur de science politique et de politique publique à l'Université d'East Anglia, à Norwich; Therese Pearce Laanala, responsable des processus électoraux pour l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, l'IDEA; et Holly Ann Garnett, professeure, Chaire de recherche en leadership de la promotion de 1965 au Collège militaire royal du Canada.

Chaque témoin dispose de cinq minutes pour nous faire part de ses observations préliminaires.

Nous allons d'abord entendre Mme Fraysse. Vous avez cinq minutes.

[Français]

Élise Fraysse (professeure des universités, à titre personnel): Merci beaucoup.

Mesdames et messieurs les membres du Comité, je suis ravie et honorée de comparaître devant vous aujourd'hui. Je vous remercie de m'avoir invitée à témoigner.

Je suis la voix française de cette séance, puisque je me suis intéressée, par le passé, au vote des expatriés français dans le monde. J'ai écrit un article sur cette question. Le sujet m'intéresse parce qu'il y a 2,5 millions d'expatriés français dans le monde, ce qui pose des enjeux constitutionnels intéressants, à mon avis.

D'emblée, je vais résumer ma pensée en disant que les expatriés français portent très mal leur nom. En effet, la France a des dispositifs constitutionnels qui permettent d'intégrer très largement les expatriés aux processus de décision politique, comme les élections nationales et locales.

Le vote des Français résidant à l'étranger est permis de longue date, soit depuis le début du XX^e siècle. Ce droit a progressivement été renforcé à la suite de la Seconde Guerre mondiale et de la mondialisation.

On peut dire aujourd'hui que c'est très facile, en tout cas sur le plan du droit, de voter à l'étranger lorsqu'on est Français. Les expatriés peuvent voter depuis l'étranger s'ils sont inscrits sur les listes consulaires. Pour les élections législatives, ils ont maintenant la possibilité de voter par Internet, ce qui est inédit en France. Ils peuvent aussi voter par correspondance ou en se rendant à un consulat ou à une ambassade.

Ils ont également la possibilité d'être inscrits presque fictivement à la liste électorale d'une commune française, c'est-à-dire d'une municipalité, si un de leurs ascendants y a déjà été inscrit ou si un de leurs parents jusqu'au quatrième degré, comme un oncle ou un neveu, y a déjà été inscrit. Cela permet une participation assez large des expatriés français aux élections nationales, locales et européennes.

Le vote des expatriés aux élections en France a suscité pas mal de difficultés, ce qui a entraîné l'avènement du vote par Internet. Cela a aussi conduit à un certain nombre de difficultés. La question de la généralisation peut donc se poser. Je n'en parlerai pas davantage, puisque mon temps est limité, mais peut-être qu'on y reviendra.

La deuxième chose qui me semble assez intéressante et dont je voulais vous parler est la représentation spécifique des Français résidant à l'étranger. Depuis 2008, les expatriés français sont représentés spécifiquement par des députés et des sénateurs au sein du Parlement français. Ainsi, ils disposent de 11 députés, représentant 11 circonscriptions dans le monde, et de 12 sénateurs. Cela a aussi généré un certain nombre de difficultés, même si cette question n'a pas fait l'objet de moult débats en 2008.

D'abord, il y a la question de l'égalité devant le suffrage, puisque certaines circonscriptions contiennent beaucoup plus d'électeurs que d'autres. Il est possible qu'un député représentant les Français résidant à l'étranger ne représente pas exactement le même nombre d'électeurs qu'un autre député.

Plus largement, on peut aussi s'interroger sur la légitimité de cette représentation spéciale des Français résidant à l'étranger. En effet, ce sont potentiellement des personnes qui n'ont jamais vécu en France, mais qui ont quand même des représentants au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Pour conclure, j'ajoute que, à mon avis, la question du vote des expatriés français n'est pas décorrélée de la question du vote des étrangers. C'est là où le cas français diffère peut-être du cas canadien.

En France, depuis 1992, les ressortissants européens peuvent voter aux élections nationales françaises. Par souci d'équilibre, on a souhaité renforcer la possibilité de voter des expatriés français à partir du moment où les étrangers ont pu voter en France.

• (1110)

Je vous remercie beaucoup de votre attention. Je reste à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons passer à M. James pour une période de cinq minutes.

Toby James (professeur de science politique et de politique publique, University of East Anglia, Norwich, à titre personnel): Merci beaucoup.

J'aimerais commencer par remercier le Comité de me donner l'occasion d'apporter mon humble contribution à cette étude, ce qui est un grand honneur pour moi.

Je suis professeur de science politique et de politique publique à l'Université d'East Anglia, à Norwich, au Royaume-Uni. Je pense que d'autres témoins sont beaucoup mieux placés que moi pour vous parler du système canadien et de l'expérience des électeurs canadiens. Je vais donc plutôt me concentrer sur la description de l'expérience du Royaume-Uni en matière de vote à l'étranger, ce qui, à mon avis, pourrait être utile, en plus de quelques commentaires sur ce qui se fait à l'échelle internationale.

Le Royaume-Uni a récemment supprimé la limite de 15 ans pour l'exercice du droit de vote des citoyens vivant à l'étranger. En théorie, cela a donné le droit de vote à de nombreux Britanniques lors des élections générales de 2024. Selon certaines estimations — ce ne sont que des estimations, car il n'y a pas de chiffres officiels —, environ cinq millions de personnes vivant à l'étranger pourraient avoir le droit de voter aux élections générales du Royaume-Uni.

Le système du Royaume-Uni repose sur deux mécanismes permettant à ces personnes de voter. Le premier est le vote par correspondance, où les citoyens peuvent demander à l'avance un bulletin de vote qui leur est envoyé par la poste. Il est important de noter que ces bulletins comprennent une liste de candidats. Ils sont identiques à ceux utilisés au Royaume-Uni le jour de l'élection. Par conséquent, ils ne peuvent pas être émis ou expédiés par la poste avant la toute fin du cycle électoral. Le deuxième mécanisme est le vote par procuration, où vous pouvez nommer un résident du Royaume-Uni en qui vous avez confiance pour voter en votre nom le jour de l'élection. Une personne peut ainsi voter jusqu'à quatre fois au nom d'électeurs vivant à l'étranger.

D'un certain point de vue, on peut dire que le système fonctionne: il permet à beaucoup de gens de voter alors qu'ils ne le fe-

raient pas autrement. Lors de la dernière élection générale, 191 000 personnes se sont inscrites pour voter. Environ la moitié d'entre elles étaient enregistrées pour voter par correspondance, et on estime que 52 % ont été en mesure de retourner leur bulletin de vote. Ainsi, quelque 50 000 personnes ont voté depuis l'étranger par la poste. Il n'existe malheureusement pas de données sur le nombre d'électeurs qui votent par procuration à l'étranger, mais il est clair que c'est un mécanisme très important au Royaume-Uni pour permettre aux gens de voter.

Il y a aussi au Royaume-Uni des problèmes qui vous rappelleront un peu ce qui se passe au Canada. Il faut beaucoup de temps pour expédier les bulletins de vote par correspondance et pour qu'ils puissent être retournés à partir de différents pays. Dans les faits, certains de ces bulletins ne sont pas comptabilisés et ne sont pas inclus dans les résultats finaux. L'échéancier parlementaire rend les choses difficiles. Souvent, les électeurs à l'étranger connaissent peu leurs droits électoraux et le processus à suivre. Sur ces cinq millions de personnes admissibles, très peu voient au final leur vote être exprimé et comptabilisé.

En ma qualité de spécialiste des élections et de l'intégrité électorale dans le monde, j'ajouterais quelques brèves observations. Il est clair que des mesures comme les bulletins de vote spéciaux, le vote par correspondance et le vote par procuration sont très importantes pour permettre aux gens de participer à un scrutin alors qu'ils ne pourraient pas le faire autrement. Cela favorise une plus grande inclusion dans le processus électoral. Cependant, ces mesures sont inévitablement synonymes de complexité et de difficultés administratives pour les fonctionnaires électoraux.

Pour s'assurer que les élections se déroulent en toute sécurité, il est donc primordial d'investir suffisamment de ressources dans la formation et le soutien des fonctionnaires électoraux pour qu'ils puissent mener le processus à bon port. On doit en outre veiller à ce que le calendrier électoral demeure réaliste. Il est également essentiel d'investir dans l'éducation des électeurs afin qu'ils comprennent bien le processus en sachant ce qui est possible pour eux et ce qu'ils doivent faire pour s'assurer que leur vote est pris en compte.

Le Comité pourrait envisager certaines options, comme le vote par procuration, qui est largement utilisé au Royaume-Uni, pour permettre à un plus grand nombre de Canadiens de voter, mais il est également important de soutenir les fonctionnaires électoraux et de continuer à investir dans l'ensemble du cadre électoral au Canada.

Je vous remercie du temps que vous m'avez accordé. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

• (1115)

Le président: Merci beaucoup.

En quatre minutes et 57 secondes, c'est excellent. Je vous en suis très reconnaissant.

Nous passons maintenant à Mme Pearce Laanela.

Therese Pearce Laanela (directrice de programme, Processus électoraux, International IDEA): C'est un grand plaisir d'être parmi vous aujourd'hui.

Je vous parle depuis Stockholm, en Suède. Je suis la cheffe responsable des processus électoraux à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, l'IDEA. Il s'agit d'une organisation intergouvernementale dont le Canada est un membre très important. Nous sommes très heureux de travailler avec Élections Canada, Affaires mondiales Canada, les autorités électorales des provinces et vos excellents universitaires canadiens. C'est toujours un plaisir.

Je travaille auprès des responsables des processus électoraux à l'échelle mondiale, et je tiens à vous assurer que vous pouvez être très fiers de ce qui se fait au Canada. En effet, le Canada se surpasse vraiment en matière de gestion électorale, de recherche sur les élections et d'aide électorale à l'étranger par l'entremise d'Affaires mondiales Canada.

Comme vous pouvez sans doute le constater dans le cadre de la présente étude, il y a des défis à relever à l'échelle mondiale. Si je peux vous rassurer encore une fois, ce n'est pas seulement le Canada qui est aux prises avec cette problématique du vote à l'étranger; on peut faire le même constat un peu partout dans le monde. M. James vient de vous donner l'exemple du Royaume-Uni, et Mme Fraysse vous a parlé de la situation en France. Il est vraiment difficile de bien faire les choses. Si nous coopérons en analysant ce qui se fait ailleurs dans le monde, nous pourrions nous en inspirer. Nous sommes justement là pour faciliter cette coopération.

Je vous ai fait parvenir, par l'entremise de votre greffière, nos ouvrages sur le vote à l'étranger. Il y a beaucoup d'études de cas, y compris certaines réalisées cette année, sur des expériences de vote à l'étranger.

À mon avis, il y a deux problèmes qu'il est vraiment important de régler au Canada. L'un d'eux est très semblable à celui que M. James vient de décrire. Ainsi, des électeurs s'inscrivent en toute bonne foi au Registre international des électeurs auprès d'Élections Canada, reçoivent leur trousse de vote et la renvoient, mais leur vote n'est pas comptabilisé parce qu'il arrive trop tard. Il s'agit d'un problème systémique. Ce n'est la faute de personne. Tout le monde fait de son mieux.

Le fait est que le Canada ne tient pas ses élections à date fixe. Une élection peut être déclenchée à tout moment, ce qui impose certaines restrictions quant au calendrier électoral et fait en sorte que le délai pour envoyer ces trousse de vote et les recevoir est très serré. Ajoutez à cela que vous avez affaire à deux systèmes postaux distincts — soit Postes Canada et celui du pays d'accueil que ce soit l'Irak, la France, le Sénégal ou la Guinée — et le risque que ces bulletins de vote ne reviennent pas à temps est bien réel. C'est aussi ce qui semble préoccuper beaucoup Élections Canada.

Le deuxième problème que vous avez cerné est celui de l'inscription des gens au registre. Comment savoir où se trouvent ces Canadiens? Où sont ces gens ayant le droit de voter, et comment les amener à s'inscrire au registre?

Je pense que ces deux obstacles offrent également deux possibilités fort intéressantes pour le Canada. À ce sujet, je peux vous révéler un petit truc secret. Pour la plupart des pays, le vote à l'étranger sert en quelque sorte de banc d'essai pour des innovations susceptibles de modifier le processus électoral. Les nouvelles façons de voter en ligne ou de faire les choses sont souvent mises à l'essai à petite échelle auprès d'un groupe d'électeurs vivant à l'étranger. Je pense que vous pourriez ainsi dégager des pistes de solution pour l'un de vos problèmes, à savoir celui du temps requis pour voter.

Cela ouvre également la porte à une plus grande coopération internationale. Nous observons cette tendance à l'échelle mondiale, mais le fait est que les électeurs traversent les frontières, tout comme l'argent ou l'influence, si bien qu'en travaillant avec des organismes internationaux et en mettant fortement à contribution votre corps diplomatique, vous pourriez atténuer vos difficultés à rejoindre les personnes ayant le droit de participer aux élections canadiennes.

Comme il ne me reste qu'une minute, je vais m'arrêter ici en espérant simplement que nous pourrions poursuivre le dialogue sur la façon de régler le problème des délais électoraux. Si vous deviez mettre à l'essai de nouvelles modalités de vote, qu'est-ce que vous envisageriez? Le vote par correspondance s'effectue en deux étapes. Il faut d'abord obtenir une trousse de vote, puis la renvoyer au Canada. À titre d'exemple, vous pourriez mettre à l'essai une solution numérique pour remplacer l'obtention des trousse de vote par la poste. Vous pourriez aussi vouloir tester, peut-être auprès d'un autre groupe cible, la possibilité d'effectuer les deux transactions en ligne: l'électeur reçoit sa trousse de vote en ligne et la renvoie de la même manière, comme cela a été fait en France. C'est une façon de faire qui n'est pas optimale et qui ne fonctionne pas partout, mais elle est mise à l'essai dans différents pays, et je pense que c'est la voie de l'avenir, même si nous préférons tous voter dans nos bureaux de scrutin.

• (1120)

J'en suis à 4 minutes et 59 secondes, mais j'aimerais beaucoup poursuivre cette conversation pendant la période de questions.

Le président: Merci beaucoup.

Je crois que les députés vous diront que je ne suis pas si tyrannique en ce qui concerne le respect du temps alloué.

Je pense par ailleurs que vous serez heureuse d'apprendre que les rues devant la Colline du Parlement sont pavoisées de drapeaux suédois. Je suis sûr que c'était en prévision de votre témoignage et que cela n'a absolument rien à voir avec la présence du roi et de la reine ici.

Je vous remercie de votre déclaration préliminaire.

Nous passons maintenant à Mme Garnett, pour une période de cinq minutes.

Holly Ann Garnett (professeure, Chaire de recherche en leadership de la promotion de 1965, Collège militaire royal du Canada, à titre personnel): Je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser au Comité aujourd'hui.

Contrairement à mes collègues, je m'adresse à vous depuis la ville d'à côté, soit Kingston, en Ontario.

Vous êtes réunis pour discuter des difficultés auxquelles sont confrontés les électeurs qui votent depuis l'étranger. Il faut d'abord préciser que le nombre de Canadiens vivant à l'étranger qui ont le droit de vote est nettement supérieur au nombre de ceux qui reçoivent effectivement un bulletin de vote spécial, et qu'il y a seulement 56 % de ces bulletins qui seront retournés assez rapidement pour être comptabilisés. Pas moins de 19 % des bulletins sont retournés trop tard et 24 % ne nous reviennent jamais.

Pourquoi est-ce un problème sur lequel il vaut la peine de se pencher? Je crois que les membres du Comité conviendront avec moi que ces chiffres sont problématiques pour le système électoral démocratique du Canada. Premièrement, parce qu'une forte participation est nécessaire pour assurer la légitimité démocratique et, deuxièmement, parce que, comme l'a décidé la Cour suprême, tous les Canadiens, y compris ceux qui vivent à l'étranger, ont le droit de voter. Comme c'est le cas pour les Canadiens qui vivent au Canada, il devrait y avoir des options qui leur permettent de le faire sans être confrontés à des obstacles indus.

Pourquoi en est-il ainsi? Un certain nombre de facteurs liés aux lois et aux procédures électorales du Canada exacerbent le problème des bulletins de vote spéciaux non émis et non retournés par des Canadiens vivant à l'étranger. Il y a d'abord la courte période électorale, comme Mme Pearce Laanela l'a mentionné, avec aussi peu que 37 jours pour recevoir et retourner son bulletin de vote spécial. Avec des gouvernements minoritaires qui peuvent tomber de façon imprévisible, une élection risque d'être déclenchée avec très peu de préavis. Il y a par ailleurs le fait que l'on s'en remet pour la livraison du bulletin de vote à un système postal dont la fiabilité peut varier, aussi bien au Canada qu'à l'étranger.

Que peut-on faire à ce sujet? J'ai choisi de vous présenter un menu des différentes options, mais je tiens à souligner que chacune d'elles entraîne des risques supplémentaires qu'il convient d'évaluer en fonction des avantages pouvant en découler.

À l'échelle mondiale, je dirais qu'il y a trois principales façons de faciliter le vote des citoyens vivant à l'étranger: le vote en personne, par exemple dans les ambassades; le vote par correspondance, comme nos bulletins de vote spéciaux; et les méthodes de vote électronique par courriel, par téléphone ou en ligne.

Je me ferai un plaisir de parler des options de vote en personne et entièrement en ligne en répondant à vos questions, mais étant donné que je ne suis pas certaine qu'il y ait beaucoup d'intérêt pour une éventuelle mise en œuvre de ces options au Canada, je vais me concentrer sur certains changements plus modestes qui pourraient permettre d'améliorer la fiabilité du système de vote par bulletin spécial pour les électeurs vivant à l'étranger. Je vous rappelle qu'il y a dans chaque cas des avantages et des inconvénients.

Premièrement, à l'heure actuelle, les bulletins de vote doivent arriver aux bureaux d'Élections Canada avant le soir de l'élection. Certains pays comptabilisent toutefois les bulletins dont la date d'oblitération n'est pas postérieure au jour du scrutin. C'est une avenue que vous pourriez envisager, en examinant peut-être ce qui se fait dans certains États américains à cet égard.

Deuxièmement, les bulletins de vote pourraient aussi être envoyés par l'électeur à une ambassade, à un consulat ou à une mission dans le pays où il réside, puis comptabilisés et transmis à partir de cet endroit, plutôt que de devoir revenir au Canada avant la date des élections. La Nouvelle-Zélande et la Finlande utilisent un système semblable.

Troisièmement, d'autres administrations ont recours à des services de messagerie privés, qui peuvent être plus fiables ou offrir une meilleure traçabilité que le système postal ordinaire, pour livrer les bulletins de vote. Ainsi, j'ai voté depuis l'étranger pour les élections ontariennes et canadiennes de 2025, et j'ai reçu mon bulletin de vote de l'Ontario par l'intermédiaire de FedEx en quelques jours seulement.

Quatrièmement, à certains endroits, les électeurs peuvent imprimer leur bulletin de vote à la maison et l'envoyer par la poste, ce qui réduit le délai requis pour recevoir une trousse de vote. Encore une fois, je vais souligner les mécanismes de vote à l'étranger de la Nouvelle-Zélande, qui sont très intéressants à cet égard.

Cinquièmement, la Nouvelle-Zélande permet également aux électeurs de scanner leur bulletin de vote et de le soumettre par l'entremise d'un portail en ligne. D'autres pays utilisent le courriel ou le télécopieur. Certains États américains exigent également que l'on envoie le bulletin de vote par la poste après coup, mais cela permet tout au moins de faire en sorte que votre bulletin de vote soit pris en compte le soir des élections.

Enfin, pour mentionner quelque chose qui a déjà été examiné par le Comité, il est possible de permettre à tous les électeurs de remplir un bulletin de vote spécial en y inscrivant le nom d'un parti, plutôt que le nom d'un candidat, de telle sorte que le bulletin de vote puisse être retourné plus rapidement, comme le propose le projet de loi C-65.

Je tiens à souligner encore une fois que chacun de ces changements viendrait avec ses avantages et aussi ses risques potentiels, et que je ne les recommanderais pas nécessairement tous, mais cela vous donne au moins une idée de certaines des options qui pourraient être sur la table. Je me ferai un plaisir de vous en dire plus long sur les avantages et les inconvénients au cours de la période de questions qui suivra.

Merci.

• (1125)

Le président: Merci beaucoup.

Tout le monde a très bien respecté ses cinq minutes, et le président en est reconnaissant.

Nous allons maintenant passer aux questions, en commençant par M. Van Popta, du Parti conservateur, pour six minutes, s'il vous plaît.

Tako Van Popta (Langley Township—Fraser Heights, PCC): Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins de passer du temps avec nous aujourd'hui pour discuter d'un sujet très important. Nous vous sommes reconnaissants de vos points de vue et de votre contribution professionnelle.

Je vais commencer par Mme Garnett.

J'ai consulté une étude de l'Université d'Ottawa réalisée par deux professeurs, Daniel Stockemer et Michael Wigginton. Il s'agit d'une étude menée en 2024 sur les méthodes de scrutin municipales de l'Ontario, qui comprennent désormais comme option, pour les municipalités, le vote par Internet. Les auteurs de l'étude se sont posé la question suivante: « en quoi la décision d'adopter le vote par Internet, le mode d'adoption et le moment de son adoption influencent-ils le taux de participation? » Étonnamment, du moins pour moi, la réponse est: « de façon générale, nous constatons que le fait d'autoriser le vote par Internet, peu importe la possibilité de voter en personne, n'influence pas la participation à long terme. »

Madame Garnett, je me demande si vous avez des commentaires à formuler à ce sujet. Vous ne connaissez peut-être pas cette étude, mais vous connaissez le concept.

Holly Ann Garnett: Absolument. Oui, au Canada, le meilleur exemple que nous pouvons analyser concernant le vote par Internet est celui des municipalités et même d'un territoire qui ont décidé de l'adopter. Il y a effectivement des études qui donnent à penser que les options visant à rendre le vote accessible, comme le vote par Internet et d'autres mesures, n'améliorent pas forcément la participation globale.

Lorsque j'étudie la question, je pense que ce qui est intéressant, c'est de voir quels sont les groupes de population touchés. Comment différentes formules de vote spéciales peuvent-elles rendre les élections plus inclusives pour certains groupes de la population qui, autrement, n'auraient peut-être pas la possibilité de voter? Par exemple, si je vis ici, à Kingston, que je puisse voter en ligne ou dans un bureau de scrutin, je vais voter de toute façon, mais il y a certainement des personnes pour qui, peut-être en raison d'un handicap ou parce qu'elles vivent à l'étranger, cette mesure d'accessibilité est vraiment la seule option pour voter, et je tiens vraiment à ce que ces personnes aient le droit de vote. Même si cela n'améliore peut-être pas la participation de façon générale, il y a certains groupes de population pour lesquels cela pourrait être essentiel.

De plus, pendant que nous parlons du vote par Internet dans les municipalités de l'Ontario, je pense qu'il serait très intéressant de faire une étude de cas sur les questions de sécurité, de protection de la vie privée et les autres préoccupations que nous pourrions avoir au sujet de l'introduction de cette forme de technologie dans le processus de vote. Je peux vous en parler davantage si cela vous intéresse.

Tako Van Popta: C'est bien. Merci.

Selon cette étude, les personnes qui ont utilisé le vote par Internet étaient probablement déjà très motivées à voter. Je ne sais donc pas si votre théorie tient la route et si le vote par Internet rend bien le vote plus accessible pour des personnes qui, autrement, ne voteraient pas. Si vous avez des preuves, des données ou des statistiques qui attesteraient de votre théorie, je serais assurément ravi de les voir.

Holly Ann Garnett: Cela ne ressort pas toujours des grandes recherches quantitatives, dans la mesure où cela ne se voit peut-être pas partout, mais oui, nous constatons effectivement que les mesures visant à rendre le vote accessible peuvent être utilisées par des personnes qui seraient susceptibles de voter de toute façon. Ce qui me préoccupe toujours, c'est de savoir s'il y a des groupes de population pour qui ce pourrait être la seule option. Même s'ils ne paraissent pas dans ces grands modèles statistiques, ces électeurs demeurent très importants.

Je vais jeter un coup d'œil à cette étude. J'espère pouvoir y jeter un coup d'œil et voir si je peux ajouter quelque chose.

Tako Van Popta: Oui, et si vous voulez nous fournir quelque chose par écrit, ce serait très utile.

Holly Ann Garnett: Certainement.

Tako Van Popta: Monsieur le président, me reste-t-il quelques minutes?

Le président: Il vous reste plus de deux minutes.

Tako Van Popta: D'accord. C'est beaucoup de temps.

Monsieur James, j'ai trouvé votre témoignage très intéressant, en particulier en ce qui concerne le vote par procuration. Vous pourriez peut-être nous donner plus de détails sur la façon dont cela fonc-

tionne et, surtout, nous dire si ce mode de scrutin est généralement accepté par les électeurs au Royaume-Uni.

● (1130)

Toby James: Oui. Tout le monde peut demander un bulletin de vote postal ou par procuration. Il ne s'agit pas seulement d'une mesure pour les électeurs à l'étranger. Une personne peut devoir s'absenter le jour des élections, auquel cas elle peut demander de pouvoir voter par procuration d'urgence jusqu'à 18 heures le jour des élections.

Au début des années 2000, le Royaume-Uni a adopté un train de mesures pour rendre le vote plus pratique et plus inclusif. L'une de ces mesures était le vote postal. Il a fallu quelque temps pour trouver la bonne formule. On craignait que cela n'ouvre la porte à de la fraude électorale et, en fait, il y a eu quelques cas très médiatisés de fraude électorale par vote postal au début des années 2000. Des mesures ont ensuite été mises en place pour colmater les brèches.

À l'heure actuelle, on peut voter par la poste ou par procuration. Malheureusement, en partie parce que le Royaume-Uni tient ses élections de façon très décentralisée, nous n'avons pas de statistiques globales sur le nombre de personnes qui utilisent réellement le vote par procuration. Selon un sondage, environ 1 % des gens estiment que le vote par procuration est utile. Je pense toutefois que c'est un bon outil pour les électeurs qui se trouvent à l'étranger.

Tako Van Popta: Très bien.

J'ai également demandé si cette idée était controversée au Royaume-Uni. Est-ce généralement accepté ou a-t-il fallu que les gens se fassent à l'idée?

Toby James: Je pense qu'au départ, le vote par la poste et le vote par procuration étaient largement acceptés. Ces mesures sont arrivées à peu près en même temps. Il y a ensuite eu des inquiétudes, après que quelques affaires très médiatisées se soient retrouvées devant les tribunaux. À la lumière des décisions rendues, des correctifs ont été apportés, et je ne pense pas que le vote par procuration soit une source d'inquiétude pour le public en ce moment. Je pense que la plupart des gens pensent que c'est utile pour permettre à des gens de voter alors qu'ils ne pourraient peut-être pas le faire autrement.

Le président: Merci, monsieur Van Popta.

[Français]

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour six minutes.

[Traduction]

Je suis désolé. Je vais trop vite. Monsieur Louis, vous avez six minutes.

Tim Louis (Kitchener—Conestoga, Lib.): Merci beaucoup à tous les témoins d'être ici.

Cette étude est importante. C'est le cœur de la démocratie de garantir à chaque citoyen canadien, peu importe où il vit, qu'il aura la possibilité d'exercer son droit de vote.

Ce que nous entendons dans cette étude, c'est que beaucoup trop peu de Canadiens vivant à l'étranger participent vraiment aux élections. Je pense qu'environ un Canadien sur 30 qui vivent à l'étranger demande un bulletin de vote. De ce nombre, seulement environ un sur six verra son vote comptabilisé. Nous cherchons donc à combler ce manque important.

Ce que nous constatons... Je suis heureux que nos témoins soient ici. Est-ce une question de logistique? Est-ce une question d'information? Est-ce systémique? Qu'est-ce qui empêche les Canadiens de voter lorsqu'ils sont à l'étranger? En même temps, nous voulons trouver l'équilibre entre l'accessibilité, la sécurité et l'inclusivité.

Je peux peut-être commencer par Mme Laanela. Vous avez mentionné « l'aide électorale à l'étranger par l'entremise d'Affaires mondiales Canada ». Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet et nous expliquer comment Affaires mondiales Canada aide les électeurs et comment ces services se comparent à ceux d'autres pays?

Therese Pearce Laanela: Bien sûr.

J'aime beaucoup votre description d'un compromis entre l'accessibilité, la sécurité et l'inclusivité. Comme le disait Mme Garnett, chacune de ces options sous-entend certains compromis. Votre rôle est de voir où ils se trouvent.

Affaires mondiales, ou plutôt le Canada, par l'entremise d'Affaires mondiales Canada, participe activement aux élections depuis peut-être 35 ans. C'est une histoire intéressante que vous ne connaissez peut-être pas. Parmi les démocraties occidentales, le Canada, l'Australie et l'Inde ont été les premiers à avoir de solides commissions électorales avant tout le monde. Ce n'était pas le cas en Europe de l'Ouest. M. James et Mme Fraysse peuvent en attester. Il n'y avait pas de commission électorale indépendante là-bas, alors qu'il y en avait une au Canada.

À l'aube de la démocratisation, on sollicitait Élections Canada pour ses connaissances et son expertise, et l'organisme a influencé la création de commissions électorales indépendantes partout dans le monde. Vous pouvez être très fiers de cet héritage. Cela, bien sûr, passait par l'ACDI, avant, et par Affaires mondiales Canada, maintenant. Il s'agit d'aider les démocraties en transition.

L'un des changements ou l'une des tendances que nous observons, c'est qu'avant, c'était surtout des pays en transition, notamment dans l'hémisphère Sud, qui étaient curieux de renforcer leur système électoral, tandis que de nos jours, ce sont carrément nos propres démocraties de l'Europe de l'Ouest et de l'Amérique du Nord, par exemple, qui cherchent à protéger et à sauvegarder leurs propres élections.

Le Canada fait partie de cette mouvance, en investissant dans un ensemble de mesures mondiales visant à protéger les élections contre les préjudices, par exemple. Des mesures sont lancées aux Nations unies en ce moment même. Mme Garnett a également participé aux efforts en ce sens. Il s'agit d'un ensemble de mesures mondiales visant à protéger les élections contre la désinformation, contre les effets néfastes des changements climatiques, de l'argent, de la politique et ainsi de suite.

• (1135)

Tim Louis: Pour revenir... Juste avant que vous ne disiez cela, j'avais tapé une question pour savoir si les bulletins de vote envoyés par la poste dans les deux directions pouvaient être envoyés par voie électronique dans un sens ou dans les deux, et quelques secondes à peine après que je l'aie écrit, vous l'avez mentionné.

On peut comprendre les avantages à cela, pour accélérer le processus, mais quelles sont les difficultés sur le plan de la sécurité?

Therese Pearce Laanela: Je vais reprendre les exemples de Mme Garnett. Il est possible d'obtenir une trousse de vote par voie électronique. C'est ce qu'elle décrivait pour la Nouvelle-Zélande, par exemple, et Mme Fraysse a décrit la même chose pour la

France. De nombreux pays l'offrent, comme l'Estonie et les Philippines. Le bulletin de vote peut être imprimé là où la personne se trouve, plutôt que de lui être envoyé par la poste. Cela peut se faire de plusieurs façons.

L'autre possibilité, c'est qu'une fois que la personne a rempli son bulletin de vote, elle le renvoie par voie électronique. Il peut aussi y avoir une combinaison des deux. Par exemple, on télécharge son bulletin de vote, mais on le renvoie par la poste après avoir signé les divers formulaires.

De nombreuses variations sont mises à l'essai. Le résultat dépend beaucoup de la confiance et de la technologie propre à chaque pays. Je pense que c'est là que le bât blesse. Ce n'est pas que ce n'est pas possible technologiquement; il s'agit de savoir si la population fera confiance à ce genre de système. Je pense que c'est la raison pour laquelle Élections Canada fait tant preuve de prudence.

Je dirais que cette population particulière se prête bien à un essai. Quand on envisage ce genre de solution, c'est souvent avec les électeurs vivant à l'extérieur du pays qu'on fera les premiers tests pour voir ce qui fonctionne.

Tim Louis: Il me reste moins d'une minute.

C'est peut-être Mme Garnett qui en a parlé, mais puisque je m'adresse à vous, vous pouvez peut-être répondre à cette question. Est-ce que d'autres pays envoient le bulletin de vote physiquement, par la poste, en plus de l'envoyer par voie électronique, par précaution?

Therese Pearce Laanela: Je vais laisser Mme Garnett répondre à cette question, parce que c'est ce qu'elle a dit.

Holly Ann Garnett: Oui, il y a des États américains où il y a des options, des formulaires de secours qu'on peut utiliser. Il y a un formulaire de secours, de sorte que si vous ne recevez pas votre bulletin de vote à temps, vous pouvez le remplir et l'envoyer. Il y a aussi des cas où les électeurs peuvent, disons, envoyer leur bulletin de vote par courriel, puis envoyer le bulletin physique par la poste. Il y a quelques États qui ont choisi cette option, je ne peux pas les nommer de mémoire.

Comme Mme Pearce Laanela l'a mentionné, il y a une grande variété de combinaisons qui peuvent être mises à l'essai pour l'utilisation du courriel ou de systèmes en ligne afin de permettre aux gens de recevoir leurs bulletins de vote plus rapidement et de les renvoyer plus rapidement.

Tim Louis: Merci beaucoup.

Le président: Merci.

[Français]

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour six minutes.

Alexis Deschênes (Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Lestiguj, BQ): Merci, monsieur le président.

Bonjour à tous.

Je suis heureux de participer à cette intéressante discussion sur notre système électoral.

Madame Fraysse, j'ai écouté votre exposé sur la façon dont les Français ont géré le vote des expatriés. C'est très différent de ce que nous faisons au Canada. Cependant, nous pouvons nous permettre de comparer les deux, et c'est ce que j'aimerais faire avec vous.

Présentement, les expatriés français qui se trouvent à l'extérieur du Canada se rendent habituellement voter dans leur dernier lieu de résidence. Cela soulève des questions quant au risque que le vote soit orienté et qu'il y ait un mouvement concerté. En effet, on ne vérifie pas très bien la dernière adresse des gens. Ce risque est peut-être hypothétique, mais il demeure un risque dans certaines circonscriptions où le vote pourrait être plus serré.

L'approche française selon laquelle on réserve des circonscriptions pour les expatriés permettrait de réduire ce risque.

Cela dit, j'ai senti que vous étiez un peu critique à l'égard de la solution française. Vous avez dit qu'il y avait des difficultés en matière de légitimité et de représentation.

Y a-t-il des avantages à ce qu'il y ait des circonscriptions réservées aux citoyens qui vivent à l'extérieur du territoire national?

• (1140)

Élise Fraysse: Je vous remercie beaucoup de votre question.

En effet, les expatriés français peuvent voter de deux façons. Ils peuvent se tourner vers leur commune de rattachement, vers leur dernier domicile ou vers celui où leurs parents ou leurs aïeux ont été inscrits, par exemple. Ils sont donc noyés dans les circonscriptions nationales et ils vont voter pour des députés de la France métropolitaine. Ils peuvent aussi, en effet, décider de voter à l'étranger, où ils seront rattachés aux 11 « circonscriptions internationales ».

Le gros avantage qui a été soulevé en 2008 lors de la réforme constitutionnelle est celui, bien sûr, de la visibilité et de la spécificité des Français de l'étranger. Je pense qu'il y a tout un lien avec l'idée que la France doit rayonner un petit peu à l'étranger, que c'est une richesse économique d'avoir des expatriés et donc de leur donner une voix plus spécifique au sein du Parlement.

Je pense que c'est cela qui a emporté l'adhésion, en tout cas sans aucun problème, du pouvoir exécutif comme du pouvoir législatif en 2008.

Alexis Deschênes: Ma prochaine question va peut-être sembler un peu subjective.

Lorsque les gens du système politique français prennent la parole au nom d'expatriés pour un secteur comme l'Océanie ou l'Asie, réussissent-ils à avoir une certaine pertinence ou écoute?

Élise Fraysse: Je pense que oui. Il y a même un député français de l'étranger qui est devenu ministre par la suite, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps.

Néanmoins, vu la taille des circonscriptions, notamment lorsque vous parlez de l'Océanie, cela paraît difficile. En fait, sa circonscription court de la Russie jusqu'à l'Australie. Un seul député représente toute cette circonscription internationale. Ça peut aussi soulever des questions sur l'opportunité et la légitimité de parler au nom de tous ces Français de l'étranger.

Alexis Deschênes: Oui, c'est plus grand que ma circonscription.

Élise Fraysse: Il me semble aussi.

Alexis Deschênes: Je la trouve déjà trop grande.

Comment procèdent-ils pour ce qui est de la représentation?

Comment font ces gens pour être en contact avec ceux qu'ils ont élus?

Élise Fraysse: Je pense que c'est très difficile. En fait, ça fonctionne beaucoup par partis. Avant tout, les personnes votent pour un

parti pour avoir cette représentation française. Elles ne votent pas vraiment pour une personne qui va défendre leurs intérêts d'expatriés en Australie ou en Nouvelle-Zélande au sein de la France, par exemple.

C'est pour cette raison que le taux d'abstention est encore quand même assez fort. Je pense que tous les expatriés ne sont pas forcément représentés en dépit de ces députés spécifiques.

Alexis Deschênes: En effet, la solution est intéressante, parce que les expatriés ont peut-être plus de choses en commun que ceux qui sont à leur dernière adresse connue.

Pour l'électeur, je peux le comprendre, mais il est vrai que le représentant, lui, s'en tire bien. Il est élu par des gens qu'il ne croisera probablement jamais dans sa vie.

Élise Fraysse: Certaines circonscriptions internationales sont plus pertinentes. Je pense au Canada et aux États-Unis. Cependant, c'est quand même un peu plus cohérent en Europe, puisque la majorité des expatriés s'y trouvent. Notamment, il y a le Benelux. Je pense que c'est plus facile d'avoir un lien avec le député en question et les trois petits États qui sont regroupés au Benelux. Ils sont moins grands que la France à elle seule.

Pour certaines circonscriptions, ça paraît effectivement un peu vain.

Alexis Deschênes: Selon vos lectures et vos observations, quelle est la meilleure option, selon vous?

Est-ce l'option qui est en place ici, présentement? Les gens votent dans une circonscription existante au Canada.

Selon ce que je comprends, la France a adopté un modèle hybride.

À votre avis, quelle option est la plus propice quant au vote par bulletin spécial?

Élise Fraysse: Je ne sais pas si je vais répondre directement à votre question. Le fait que la France permet à des personnes de voter aux élections nationales et locales, alors même qu'elles n'ont jamais vécu en France, ça me paraît assez problématique.

Pour ma part, ça me pose un problème. Je trouve que le rattachement à la France par les communes est tellement fictif. Je ne suis pas convaincue par tout cela.

• (1145)

Alexis Deschênes: Il faut comprendre que, au Canada, la Cour suprême a dit qu'il n'y avait pas de limite de temps.

Merci, madame Fraysse.

Élise Fraysse: Merci beaucoup.

[Traduction]

Le président: Merci.

J'ai été un peu déconcentré, et nous avons un peu dépassé le temps imparti. Je vous remercie de votre attention.

Nous passons maintenant à M. Jackson, pour cinq minutes, s'il vous plaît.

Grant Jackson (Brandon—Souris, PCC): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins de leur présence.

Je suis heureux de vous revoir, madame Garnett, et je suis heureux de rencontrer les autres témoins virtuellement pour la première fois.

Ma première question s'adresse à Mme Laanela.

Au Canada, comme vous le savez, il y a une séparation constitutionnelle entre les responsabilités du gouvernement fédéral et celles des gouvernements provinciaux. Nous parlons beaucoup de représentation équitable et de prise de décisions au niveau fédéral. Je me demande si vous avez quelque chose à dire sur le fait qu'il y a des pouvoirs constitutionnels qui relèvent strictement des provinces et que les Canadiens qui vivent à l'étranger... Comment cela fonctionnerait-il? Il n'y a pas nécessairement de relations entre les provinces et les ambassades canadiennes à l'étranger. Pour ce qui est d'encourager les électeurs à l'étranger à voter, s'ils sont autorisés à voter aux élections provinciales également, à quoi cela ressemblerait-il? Qui administrerait ces élections? Si l'on tient à assurer une représentation équitable, ne serait-il pas important que les Canadiens à l'étranger votent également aux élections provinciales? À quoi cela ressemblerait-il?

Therese Pearce Laanela: C'est une excellente question.

Vous soulignez un trait qui définit, d'une certaine façon, l'identité canadienne ou l'identité britanno-colombienne. En gros, pour ceux qui sont à l'étranger, c'est l'identité nationale qui compte surtout. Plus on descend dans l'ordre des gouvernements... À l'échelon municipal, cela s'applique aussi aux résidents, donc même si vous n'êtes pas citoyen, mais résident dans une région, vous devriez pouvoir voter là où vous vivez, parce qu'il s'agit de choses comme la piscine, les parcs et ainsi de suite, alors que les décisions nationales concernent les Canadiens. Cela semble être la règle générale.

Le fait est que les provinces canadiennes sont si grandes qu'elles ressemblent presque à des États, alors elles entrent dans une zone grise. Par conséquent, cela devient aussi un peu une question d'identité. Vous pouvez regarder ce qui se fait aux États-Unis, pour les provinces, qui sont presque aussi grandes que certains pays — et je pense que Mme Garnett a d'autres exemples pour vous, de ce qui est permis pour un Californien qui vit à l'étranger, par exemple.

Je veux simplement donner un exemple de ce que Mme Fraysse disait, à savoir qu'au Cap-Vert, par exemple, on va au-delà des limites géographiques du Cap-Vert. C'est un peu comme une philosophie nationale. Un Cap-Verdien est un Cap-Verdien, peu importe le reste, et le pays prend très au sérieux le vote de l'extérieur du pays, alors que d'autres pays, comme l'Inde, ne permettent pas du tout le vote depuis l'étranger.

C'est vraiment une question d'identité et d'appartenance.

Grant Jackson: Je vous remercie de cette réponse. Cela m'amène en quelque sorte à ma prochaine question, qui s'insère très bien ici.

Tout récemment, la Chambre des communes a adopté un projet de loi visant à supprimer la limite de la transmission de la citoyenneté à la première génération pour les personnes nées à l'étranger. Je n'ai aucun doute que ce projet de loi sera également adopté au Sénat et qu'il sera probablement en vigueur d'ici les prochaines élections. À l'heure actuelle, cependant, malgré cela, le projet de loi ne change en rien le fait que la Loi électorale du Canada exige que les électeurs vivant à l'étranger votent dans la dernière circonscription où ils ont vécu. Or, lorsque ce projet de loi entrera en vigueur,

de nombreuses générations de Canadiens admissibles à voter ici n'auront jamais vécu au pays.

Je me demande, madame Garnett, si vous avez des recommandations à faire sur la façon de gérer cela. Où les votes devraient-ils... Évidemment, d'ici les prochaines élections, nous n'aurons pas de circonscriptions pour les électeurs vivant à l'étranger, comme la France, et pourtant, il y aura plusieurs générations de Canadiens étrangers — ce n'est pas le bon terme, mais vous voyez ce que je veux dire — qui n'ont jamais vécu ici, de sorte qu'ils ne pourront pas s'inscrire dans la dernière circonscription où ils ont vécu. Où ces votes devraient-ils être comptabilisés?

Holly Ann Garnett: C'est une excellente question, et je ne pense pas qu'il y ait de solution facile. Je pense que vous pourriez vérifier où le membre de la famille par qui la personne a obtenu la citoyenneté a voté la dernière fois. Sinon, je n'ai pas de solution facile ou parfaite.

Je me demande si Mme Fraysse a une solution à proposer à la lumière du contexte français.

• (1150)

Grant Jackson: Bien sûr.

Madame Fraysse, allez-y.

[Français]

Élise Fraysse: Excusez-moi.

Pouvez-vous répéter votre question?

[Traduction]

Grant Jackson: Je m'excuse.

À l'heure actuelle, le Canada a une loi qui exige que les Canadiens qui vivent à l'étranger votent dans la dernière circonscription où ils ont vécu. Cependant, il y aura bientôt de nombreuses générations de Canadiens qui n'ont jamais vécu au Canada, qui ont toujours vécu à l'étranger, et qui ne peuvent donc pas s'inscrire dans une circonscription canadienne.

Où leurs votes devraient-ils compter si nous ne créons pas de circonscriptions étrangères d'ici les prochaines élections?

[Français]

Élise Fraysse: Dans le cas de la France, en effet, même si une personne n'a jamais vécu en France, elle peut voter si elle a la nationalité française.

Cette personne doit être rattachée à une commune, une municipalité, qui peut être celle de sa dernière résidence, celle où ses ascendants, par exemple un père, un grand-père ou un arrière-grand-père étaient inscrits. Cette commune peut aussi être celle où un parent du quatrième degré, par exemple un neveu, un cousin, un oncle, était inscrit. C'est éventuellement possible grâce à l'inscription sur la liste électorale de l'époux ou de l'épouse.

Il est tout à fait assumé que, même si l'on n'a jamais vécu en France, on peut tout à fait participer aux élections nationales et locales.

[Traduction]

Grant Jackson: Je vous remercie.

Me reste-t-il un peu de temps?

Le président: Vous avez dépassé d'une minute le temps imparti.

Grant Jackson: D'accord, il n'y a pas de problème.

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons passer à M. Wilkinson. Vous avez cinq minutes, je vous prie.

L'hon. Jonathan Wilkinson (North Vancouver—Capilano, Lib.): Merci à tous d'être ici.

Je vais peut-être laisser chacun d'entre vous répondre à cette question.

L'une des raisons pour lesquelles nous faisons cette étude est en fait le très faible taux de participation des Canadiens à l'extérieur du pays, qui atteint moins de 2 % de ceux qui ont le droit de voter. D'autres pays s'en tirent manifestement mieux que nous. La France, je crois, obtient un résultat environ 35 fois supérieur au nôtre. Les États-Unis sont huit fois mieux que le Canada, et il y en a d'autres.

Deux éléments distincts entrent en ligne de compte. Il y a d'une part les obstacles qui empêchent les gens de voter et les moyens pour accroître l'accessibilité du vote. D'autre part, il y a la mobilisation de la communauté. Je vais d'abord parler des obstacles. Beaucoup de commentaires intéressants portent sur les différentes options. Le système canadien par courrier est assez restrictif en ce moment. On pourrait distribuer la trousse électorale en ligne, et faire en sorte qu'il soit beaucoup plus facile de voter dans les consulats et les ambassades. Il y a aussi le vote par procuration — qui est très intéressant — et le vote électronique.

Quels conseils nous donneriez-vous sur la meilleure façon de simplifier le processus afin d'accroître les taux de participation?

Nous pourrions commencer par M. James, puis passer à Mme Pearce Laanela, à Mme Fraysse et enfin à Mme Garnett.

Toby James: Voilà qui me laisse probablement une minute et demie.

De multiples facteurs influencent la participation au scrutin. Il est important de simplifier les procédures d'inscription des électeurs. Les ouvrages disent qu'il faut avoir des délais souples.

Ici, je pense qu'il est très important d'envisager sérieusement le vote par procuration, mais aussi le vote électronique, comme d'autres témoins nous en ont parlé plus tôt.

L'autre chose qui a été mentionnée, ce sont les circonscriptions d'outre-mer. De façon générale, si vous avez une circonscription à l'étranger, le taux de participation sera probablement plus élevé. Ces structures donnent une orientation ou un cadre, en quelque sorte, permettant aux électeurs d'outre-mer de voter. Elles permettent aux candidats de se mesurer les uns aux autres. Des candidats s'affrontent pour remporter la circonscription. Ils sont donc incités à tendre la main aux électeurs et à discuter avec eux.

Certaines choses seront très difficiles à changer, notamment la relation des gens avec le pays. Si une personne a récemment quitté le Canada, il est très probable qu'elle voudra voter. Si elle n'y habite pas depuis longtemps, c'est moins probable.

Il y a aussi le rôle que jouent les événements majeurs. Au Royaume-Uni, par exemple, nous nous sommes beaucoup plus intéressés au vote d'outre-mer lors du référendum sur le Brexit. Le nombre d'inscriptions a augmenté. Lorsqu'il y a des événements internationaux majeurs, je pense que la façon dont les politiciens peuvent faire campagne est importante.

Parmi toutes les choses que le Comité peut probablement recommander, je dirais qu'une seule circonscription d'outre-mer pourrait vraiment changer la donne, et il faut envisager le vote par procuration et le vote par Internet.

• (1155)

Therese Pearce Laanela: C'est excellent. J'y vais.

Je pense que ces façons d'obtenir le vote plus rapidement n'aideront peut-être pas à accroître la participation et la mobilisation. En fait, beaucoup de Canadiens ignorent qu'ils peuvent être inscrits au Registre international des électeurs ou ne connaissent pas la procédure. Pour cela, il faut vraiment savoir où se trouvent les Canadiens. Ce n'est pas si facile, parce que les Canadiens n'ont pas tendance à former une communauté distincte ou une sous-culture distincte, contrairement à d'autres peuples. Souvent, ils ne forment pas un groupe linguistique distinct, et ainsi de suite.

Je dirais qu'il faut travailler en étroite collaboration avec les communautés diplomatiques, car elles savent à peu près où sont les gens. Elles savent quand les Canadiens interagissent avec le gouvernement pour renouveler leur passeport ou divers documents. C'est à ce moment-là — pas seulement au moment des élections — que vous devez vous assurer qu'il y a un dépliant ou un dossier qui demande: « Êtes-vous inscrits au Registre? » À chaque interaction, ce dossier, ce dépliant ou cette bannière devrait être là.

Je suis sûre que beaucoup de Canadiens à l'étranger écoutent la radio de Radio-Canada, suivent les sports canadiens et ainsi de suite. Je me demandais même s'il était possible de faire une annonce publique... Il pourrait y avoir une bannière ou quelque chose qui dit: « Si vous êtes à l'étranger, savez-vous que vous pouvez être inscrits au Registre international? »

Je pense aussi qu'il est normal que le taux de participation à l'étranger ne soit pas aussi élevé qu'au pays. Ce serait normal, comme M. James l'a dit.

L'hon. Jonathan Wilkinson: C'est à vous, madame Fraysse.

[Français]

Élise Fraysse: Je vous remercie de votre question.

Il y a deux choses à dire concernant la France.

Premièrement, je ne sais pas si c'est le cas au Canada, mais il existe une culture de la francophonie, des écoles françaises, une vie francophone au sein des consuls et des ambassades. Cela permet aux expatriés de participer un peu à la vie de la France à l'étranger. Cela doit donc sans doute compter dans l'engagement politique et démocratique.

Deuxièmement, toutes les modalités existent pour les Français de l'étranger. Ils peuvent voter directement à l'ambassade. S'ils ne peuvent pas se rendre sur place, ils peuvent également voter par procuration à l'ambassade. Le vote par correspondance est aussi possible. Pour les députés, le vote électronique est possible depuis 2012. Lors des récentes élections législatives de 2024, on a vu que le vote électronique avait vraiment permis de faire augmenter très fortement la participation des Français de l'étranger aux élections.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup.

L'hon. Jonathan Wilkinson: Je ne pense pas que Mme Garnett ait eu l'occasion de répondre.

Le président: Elle ne l'a pas fait, mais vous avez largement dépassé votre temps de parole.

Nous pourrions certainement y revenir puisque la séance est longue.

Comme il s'agit d'une grande réunion, je pense qu'il est juste d'accorder six minutes à Mme Normandin pour discuter avec le groupe de témoins — je vais le faire de toute façon en utilisant mon pouvoir discrétionnaire. Nous suspendrons ensuite la séance pendant cinq minutes après son intervention de six minutes.

[Français]

Madame Normandin, vous avez la parole.

Christine Normandin (Saint-Jean, BQ): Vous êtes très magnanime, monsieur le président. Je vous en suis reconnaissante.

Je remercie l'ensemble des témoins d'être avec nous. J'imagine que mon collègue les a déjà salués. Je me permets de le faire à mon tour. J'espère que mes questions ne seront pas redondantes. Cependant, j'ai pu écouter les échanges qui ont eu lieu lors du précédent tour de questions.

Madame Fraysse, j'aimerais poursuivre la discussion sur la question du modèle hybride. Vous avez semblé éprouver un certain malaise en lien avec la question qui portait sur le rattachement à une commune. Selon ce que j'ai compris, les expatriés français ont vraiment beaucoup de latitude pour ce qui est de choisir la commune où ils vont voter.

Votre malaise pourrait-il porter, par exemple, sur le fait qu'il est possible de participer à une forme d'élection de juridiction, qui permet de choisir l'endroit où on veut aller voter, sachant surtout qu'une panoplie de choix s'offre manifestement à soi?

L'endroit où l'on peut voter ne se limite pas à la dernière adresse de résidence. Il peut finalement être situé n'importe où on peut exercer son droit de vote.

Élise Fraysse: Merci beaucoup de la question.

En effet, je suis tout à fait d'accord sur ce que vous dites. On sait qu'en France, le fait, pour un citoyen, de voter dans une petite ou une grande commune n'a pas le même poids. Je ne sais donc pas si, concrètement, il s'agit d'une forme d'élection de juridiction, mais la loi le permet.

• (1200)

Christine Normandin: Lorsqu'ils doivent choisir entre voter dans une commune de rattachement ou une commune géographique, les électeurs français doivent-ils s'inscrire longtemps à l'avance sur la liste électorale?

Peuvent-ils attendre à la dernière minute? À l'approche d'une élection, la lutte peut se révéler très chaude.

Peut-on alors, en tant qu'expatrié français, s'inscrire à la dernière minute pour aller voter? Comment cela fonctionne-t-il?

Élise Fraysse: Non, ils ne peuvent pas faire cela. Les expatriés doivent suivre les mêmes règles que celles établies pour les électeurs nationaux classiques. Généralement, ils doivent s'inscrire quelques mois à l'avance. Pour les élections de juin, par exemple, il faut généralement s'inscrire en mars.

En revanche, pour les votes qui se font à l'étranger, dans les ambassades, il y a plus de latitude quant au choix final lorsqu'on est

inscrit sur les listes, que l'on vote par correspondance ou par voie électronique, par exemple.

Christine Normandin: Merci beaucoup.

J'aimerais poursuivre un peu sur le même sujet.

Quand le modèle a été changé, en 2008, et qu'on a créé les communes géographiques, savez-vous ce qui a mené au fait de conserver, malgré tout, la possibilité de voter dans la circonscription où on est né plutôt que dans une commune de rattachement?

Quels ont été les motifs qui ont mené à la création de ce modèle, sachant que les expatriés se verraient offrir la possibilité d'être représentés par un élu qui porterait les dossiers géographiques de leur région de résidence?

Élise Fraysse: Je dirais que ça n'a pas du tout été discuté. Avant 2008, au niveau national, les Français à l'étranger étaient représentés au Sénat, notre chambre haute, et pas à l'Assemblée nationale.

Il y a donc eu un alignement. Lors de cet alignement, il n'y a eu aucune discussion sur le fait que, déjà, les Français à l'étranger pouvaient voter en étant rattachés à leur commune française.

Le discours ambiant parmi ces Français, c'était de dire qu'ils étaient considérés comme des demi-citoyens, qu'ils étaient mal représentés, qu'ils avaient une représentation unijambiste, parce qu'ils n'avaient pas leurs propres députés.

C'est ce qui a été pris en compte, en faisant complètement abstraction du fait qu'ils pouvaient déjà voter par le passé.

Christine Normandin: À l'heure actuelle, y a-t-il des discussions sur la possibilité de revenir sur la décision qui a été prise et de supprimer la possibilité de voter dans une commune de rattachement?

J'imagine que ça soulèverait probablement de l'indignation.

Élise Fraysse: Oui, c'est vrai. On discute très peu de ce sujet de façon générale. En France, il y a une valorisation des Français à l'étranger et du rayonnement français partout dans le monde qui pousse tous les curseurs vers l'attribution de plus de place aux Français à l'étranger, et pas du tout dans le sens inverse.

Christine Normandin: Merci beaucoup.

J'aimerais continuer sur cette voie.

Selon ce que je comprends, une des pierres angulaires de la réforme de 2008 était le fait que, pour qu'un individu soit considéré pleinement comme un citoyen, il fallait avoir son représentant, son député. Cependant, comme vous l'avez mentionné, il y avait aussi l'idée, pour les Français à l'étranger, d'obtenir une représentation particulière.

Comment cet argument consistant à dire qu'ils n'étaient pas vraiment des citoyens, malgré le fait qu'ils avaient le droit de vote, s'est-il imposé?

Si je comprends bien, pour les Français, la citoyenneté n'est pas rattachée au droit de vote, mais au fait d'avoir un élu qui les représente spécialement.

Est-ce cela?

Élise Fraysse: C'est exactement ça. C'est ce sur quoi portait l'article que j'avais écrit sur cette question. J'y énonçais que la citoyenneté n'était plus conçue seulement comme le droit de voter, mais comme le fait non seulement d'être représenté, mais d'être représenté spécifiquement, et donc d'avoir une représentation spéciale.

Au bout du compte, c'est comme si les femmes avaient, elles aussi, leur propre représentante à l'Assemblée nationale, par exemple, alors que ce n'est pas le cas. C'est un peu l'idée.

Christine Normandin: Par exemple, le rattachement au pays d'origine et le fait de payer des impôts, ce sont des aspects qui sont complètement exclus de la réflexion sur la représentation.

Est bien ce que je dois comprendre?

Élise Fraysse: Oui, ce serait même mal vu de le dire.

Christine Normandin: Merci beaucoup. J'arrive à la fin de mon tour de parole de six minutes.

Élise Fraysse: Merci beaucoup.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons faire une courte pause. Je demanderais aux témoins de rester en ligne. Nous allons suspendre brièvement la séance, mais nous serons de retour dans un instant.

La séance est suspendue.

• (1200) _____ (Pause) _____

• (1210)

Le président: Nous reprenons nos travaux.

Nous passons maintenant à M. Van Popta, du Parti conservateur, pour cinq minutes.

Tako Van Popta: Merci, monsieur le président.

Madame Fraysse, ma prochaine question s'adresse à vous.

Vous avez dit qu'une personne qui vit à l'étranger, mais qui veut être inscrite à la liste consulaire doit être liée à une municipalité donnée. Si je comprends bien, on peut remonter à plusieurs générations, mais il faut quand même avoir un lien avec un endroit géographique quelconque en France. Cependant, n'est-il pas vrai que la personne qui vote à l'étranger a son propre bulletin de vote destinés aux personnes qui veulent représenter cette région, que ce soit l'Afrique de l'Est ou l'Asie du Sud? Le vote n'est pas lié à la municipalité d'attache.

[Français]

Élise Fraysse: Je vous remercie de la question. Je crois l'avoir bien comprise.

Il y a deux possibilités, soit la personne s'inscrit sur les listes électorales françaises, et son vote sera mêlé à celui des autres Français métropolitains, soit elle peut s'inscrire sur les listes consulaires. À ce moment-là, elle participera au choix de la représentation des Français de l'étranger spécifiquement.

[Traduction]

Tako Van Popta: C'est à l'électeur de choisir s'il veut être inscrit sur la liste consulaire ou s'il veut procéder de l'autre manière.

[Français]

Élise Fraysse: En effet, c'est à l'électeur de faire le choix.

[Traduction]

Tako Van Popta: D'accord.

Je vais poser la même question à M. James.

Je crois que le Canada suit le modèle britannique de représentation par région. Par exemple, je suis le député d'une région précise de la Colombie-Britannique. Je suis membre d'un parti politique, mais je représente les gens de ma région, de ma circonscription. Je crois que c'est la même chose au Royaume-Uni.

Comment une personne qui vit à l'étranger et qui n'a pas beaucoup de liens avec le Royaume-Uni peut-elle être liée à une circonscription ou à un district électoral en particulier?

Toby James: Il s'agirait du dernier endroit où la personne résidait lorsqu'elle a quitté le Royaume-Uni. Peu importe où elle vivait, c'est son dernier code postal qu'elle doit indiquer afin que le fonctionnaire électoral puisse l'enregistrer, et elle restera dans cette circonscription parlementaire à l'avenir.

Tako Van Popta: C'est le dernier endroit où la personne vivait, mais que se passe-t-il pour une personne qui n'a jamais vécu au Royaume-Uni? Peut-être que ses parents ou ses grands-parents l'ont fait.

Toby James: C'est une très bonne question. Je ne suis pas certain de connaître la réponse dans l'immédiat, mais je me ferai un plaisir de trouver cette information et de la fournir au Comité.

Tako Van Popta: Oui, je vous prie de le faire. C'est assez essentiel à notre étude.

Je vais céder le micro à mon collègue, M. Jackson, pour qu'il pose une brève question.

Grant Jackson: Merci.

Ma question s'adresse également à M. James.

Bien sûr, comme nous suivons le système de gouvernement britannique, nous avons un Sénat nommé — vous avez la Chambre des lords — et il me semble donc que cette conversation porte sur la représentation égale dans les Chambres du Parlement, qui prennent les décisions. Le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il pris des mesures pour s'assurer que les résidents du Royaume-Uni à l'étranger sont représentés à la Chambre des lords? Comment cette procédure pourrait-il s'appliquer également à notre Sénat nommé, si nous avons cette discussion sur la représentation égale, non seulement pour le vote, mais aussi dans les deux Chambres du Parlement qui prennent des décisions pour tous les Canadiens?

• (1215)

Toby James: Il se peut aussi que je doive renvoyer au Comité la réponse à cette question. De toute évidence, le système est différent ici. Les lords ne sont pas élus, comme vous l'avez souligné à juste titre. Il y a un mécanisme de nomination sur recommandation, essentiellement, du premier ministre en poste. Je ne sais pas quelles seraient les exigences en matière de résidence, mais je me ferai un plaisir de fournir plus tard l'information au Comité.

Grant Jackson: Merci.

Je n'ai pas d'autres questions.

Le président: Merci beaucoup.

Bien que le président ne puisse pas participer aux délibérations, je peux donner l'exemple du lord Black de Crossharbour, le Canadien Conrad Black qui a été nommé à la Chambre des lords, qui n'est pas un résident du Royaume-Uni.

Clifford Small (Central Newfoundland, PCC): C'est un type formidable.

Le président: Je vais vous croire sur parole, malgré ses condamnations pour fraude, je crois. M. Small est ici pour le défendre.

Clifford Small: Il s'est fait prendre.

Le président: Il s'est fait prendre. Oui, c'est ainsi que les crimes se déroulent habituellement.

[Français]

Madame Brière, vous avez la parole pour cinq minutes.

L'hon. Élisabeth Brière (Sherbrooke, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins d'être des nôtres aujourd'hui pour discuter de ce sujet important.

Je vais poursuivre la discussion sur la question du vote électronique. Il y a quand même beaucoup d'intérêt pour le vote électronique. Cet outil est utilisé dans plusieurs pays.

Le vote électronique améliore évidemment l'accès au vote pour les citoyens qui vivent à l'étranger. Cependant, encore faut-il avoir accès à Internet. Le vote électronique s'inscrit aussi dans cet élan de modernisation de la façon de voter et dans l'évolution des technologies. Il répond également aux attentes des électeurs, qui utilisent de plus en plus toutes sortes d'outils électroniques dans divers aspects de leur vie.

Cependant, des risques, que j'oserais qualifier de majeurs, sont liés notamment à la sécurité, à l'intégrité du scrutin et à la confiance du public.

Pour ce qui est de la cybersécurité et de l'ingérence, les risques peuvent être en lien avec des logiciels malveillants, avec la traçabilité du vote, avec le secret du scrutin et avec la vulnérabilité du vote quant aux manipulations des résultats.

J'aimerais avoir vos commentaires à tous sur ces aspects.

Professeure Garnett, voulez-vous commencer?

[Traduction]

Holly Ann Garnett: Je vous remercie de cette question.

Vous avez raison. Il y a beaucoup d'avantages à utiliser le vote électronique, comme l'aspect pratique, le gain de temps et les économies réalisées. Il y a aussi tous les inconvénients que vous avez mentionnés, comme les enjeux de sécurité ou le fait que, souvent, il devra aussi y avoir un envoi postal — d'un code précis, par exemple —, ce qui pourrait ne pas éliminer complètement certaines des préoccupations. Il y a des problèmes de manipulation. Nous avons beaucoup parlé d'ingérence étrangère. Il pourrait donc y avoir des enjeux, surtout pour les électeurs qui vivent à l'étranger. Tous ces éléments sont très bien entendus.

Il ne faut pas oublier que ce n'est pas nécessairement tout ou rien. Il ne s'agit pas nécessairement de passer d'un extrême, où tout est fait en ligne, à l'autre, où nous utilisons uniquement un système analogique sur papier. Je vous donne l'exemple de la Nouvelle-Zélande, où on peut télécharger la trousse de vote par bulletin spécial, mais il faut ensuite l'envoyer par la poste.

J'aimerais revenir à la question qui a été posée précédemment: « par quoi commenceriez-vous? » Je commencerais par discuter avec Élections Canada pour savoir si c'est une possibilité. Nous avons essayé l'inscription en ligne. Nous pourrions peut-être commencer une chose à télécharger, comme une trousse de vote spéciale — de rechange —, afin de voir quels pourraient être certains des problèmes logistiques et partir de là. Ce n'est pas nécessairement « tout ou rien ». Nous pourrions commencer par de petites choses pour tâter le terrain et voir si les Canadiens sont disposés à introduire plus de technologie dans le système électoral fédéral.

L'hon. Élisabeth Brière: Merci.

C'est à vous, monsieur James.

Toby James: Je veux simplement reprendre ce qui vient d'être dit.

Au début des années 2000, je pense qu'il y avait beaucoup d'engouement dans le monde entier au sujet du vote par Internet, qui pourrait régler les problèmes de participation électorale et rendre le vote beaucoup plus excitant, surtout pour les jeunes. Au Royaume-Uni, par exemple, nous avons mené des projets pilotes où les gens pouvaient voter par Internet. Ils pouvaient aussi le faire sur leur téléphone cellulaire ou sur leur terminal numérique Sky.

Je pense que ces expériences et certaines de ces innovations n'ont pas entraîné de fortes augmentations du taux de participation en général, comme Mme Garnett le disait tout à l'heure, je crois. En même temps, pour certaines communautés, cette option peut avoir un avantage réel et considérable. Si nous ne prenons que le chiffre global net, nous ne verrons peut-être pas grand-chose, mais si nous examinons ce que cela signifie pour un électeur individuel, pour quelques milliers d'électeurs, cette option peut vraiment déterminer s'ils participent ou non au processus démocratique.

Dans le contexte des électeurs à l'étranger, le vote par Internet pourrait jouer un rôle très important. Nous sommes dans une ère dangereuse où il y a de plus grands risques sur la scène internationale. Je ne pense pas que beaucoup de gens recommanderaient sérieusement la généralisation du vote par Internet pour l'ensemble des élections nationales. Or, le vote par Internet est une option très attrayante pour des groupes précis où il déterminera s'ils peuvent voter ou non.

• (1220)

L'hon. Élisabeth Brière: Merci beaucoup.

Madame Laanela.

Therese Pearce Laanela: Je vous remercie.

Je pense que le pays dont les gens s'inspirent pour le vote par Internet est l'Estonie, où il est possible de voter depuis son ordinateur à la maison. Le taux de participation est élevé. Plus de 40 % des citoyens utilisent cette option — voire presque 50 %. C'est plus pratique et le mécanisme fonctionne bien. N'oubliez pas que l'Estonie est l'un des endroits les plus ciblés par des cyberattaques, mais elle gère très bien ce type de vote.

Ce n'est pas impossible, mais je suis d'accord avec Mme Garnett, M. James et vous pour dire qu'il ne faut pas précipiter un dossier comme celui-ci. Élections Canada fait preuve d'une très grande prudence, à juste titre, entourant l'introduction d'une technologie.

Cependant, comme Mme Garnett et M. James viennent de le dire, je pense que le vote depuis un pays étranger est tout indiqué pour expérimenter cette option, étant donné que le système postal ne fonctionne pas. Comme vous l'avez vu, les votes valides n'arrivent pas à temps, et quelque chose doit changer. Puisque vous avez ces options numériques, pourquoi ne pas les utiliser?

Pour ce qui est d'explorer de nouvelles façons de voter, qui se présenteront un jour selon la tendance qui se dessine, il faut d'abord mener de très petits projets pilotes pour les mettre à l'essai. Je recommanderais de le faire avec le vote depuis un pays étranger. Utilisez un petit sous-ensemble d'électeurs à l'extérieur du pays, que ce soit dans un endroit donné ou dans un groupe comme l'armée, avec lequel vous pouvez effectuer des tests très limités.

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à Mme Normandin, qui a demandé deux minutes et demie.

Ce seront deux minutes et demie très généreuses, alors veuillez prendre votre temps.

[Français]

Christine Normandin: Merci beaucoup, monsieur le président.

J'aimerais revenir à vous, professeure Fraysse. Je poserai ensuite des questions à la professeure Garnett.

J'aimerais avoir une idée du taux d'adhésion des citoyens français à la représentation géographique.

À votre connaissance, existe-t-il des statistiques montrant le comportement des électeurs?

Préfèrent-ils s'inscrire dans le but de voter pour un élu qui les représente géographiquement?

Préfèrent-ils s'inscrire selon l'ancienne formule, c'est-à-dire celle d'avant 2008, et être représentés dans une commune de rattachement?

Élise Fraysse: Honnêtement, je ne saurais pas vous répondre là-dessus. Je n'ai pas vu de données chiffrées à ce sujet.

Néanmoins, ce que je peux vous dire, c'est qu'il me semble que l'instauration du vote électronique pour les élections législatives a été particulièrement plébiscitée par les Français de l'étranger. Certains demandent même son extension à l'élection présidentielle, ce qui, à mon avis, ne sera pas fait.

C'est sur ce point qu'il y a un engouement particulier des Français à l'étranger.

Christine Normandin: Pouvez-vous nous dire pourquoi?

Élise Fraysse: Pourriez-vous préciser votre question?

Christine Normandin: Pourquoi y a-t-il un engouement pour le vote électronique, particulièrement chez les Français à l'étranger?

Élise Fraysse: Le vote électronique permet d'éviter un certain nombre de déplacements.

Il y a quelques années, nous avons eu un grand débat national lors duquel beaucoup de Français, notamment ceux à l'étranger, ont pu s'exprimer.

Il est vrai que les Français à l'étranger doivent se déplacer à l'ambassade ou même envoyer un seul membre de leur famille à l'ambassade pour voter par procuration. Ça génère des coûts. Il faut éventuellement prendre un jour de congé, et cela demande énormément d'organisation. Tout cela entraîne des frais.

Le vote électronique a donc permis à des gens qui, je pense, ne votaient pas de voter.

Christine Normandin: Merci beaucoup.

J'aimerais vous poser une question un peu philosophique, professeure Garnett.

Un peu plus tôt, la professeure Fraysse a parlé de la conception de la citoyenneté pour les Français. Ils sont des citoyens non pas s'ils ont le droit de vote, mais plutôt s'ils ont un élu qui les représente.

J'aimerais avoir vos commentaires à ce sujet.

Dans certains cas, un citoyen, c'est une personne qui paye des impôts, qui habite le territoire et qui produit des déclarations de revenus.

Pour nous guider dans nos réflexions, pouvez-vous nous dire, sur le plan philosophique, ce qu'est la citoyenneté?

Quelles en sont les assises?

● (1225)

[Traduction]

Holly Ann Garnett: Je vous remercie de cette question.

C'est un sujet très vaste. Je vais me concentrer sur ce que cela signifie pour la citoyenneté démocratique. À quoi bon avoir une démocratie? D'ailleurs, à quoi bon tenir des élections?

Dans un livre à venir, M. James et moi parlons de la façon dont les élections et la démocratie sont conçues pour donner du pouvoir aux citoyens et leur permettre de supplanter des voix potentiellement plus puissantes ou plus riches. Le vote est donc vraiment un bon moyen de parvenir à l'égalité au Canada, dans la mesure où les gens peuvent participer d'autres façons, dans une plus ou moins grande mesure, en ce qui concerne le montant qu'ils peuvent donner à une campagne ou le temps qu'ils peuvent consacrer à quelque chose. « Une personne, un vote » est vraiment un grand facteur d'égalisation qui permet d'atteindre cette égalité. Je peux comprendre pourquoi ce grand égalisateur peut être très important pour un citoyen canadien, peu importe où il vit.

Je sais que vous essayez d'aborder la conception plus large de ce que signifie la citoyenneté canadienne lorsqu'on vit à l'étranger. Je pense que cela dépasse mes compétences, et je me reporterais peut-être à ce que la Cour suprême a dit. En fait, cette décision a été prise, et ce droit existe. Maintenant, nous devons trouver la meilleure façon de permettre aux gens d'exercer ce droit.

[Français]

Christine Normandin: Merci.

[Traduction]

Le président: J'aimerais remercier nos témoins d'aujourd'hui.

Notre prochaine réunion aura lieu le mardi 25 novembre. Nous poursuivons avec le directeur général des élections, le ministère de la Défense nationale et Affaires mondiales Canada.

Je demanderais aux membres du Comité de soumettre leur liste préliminaire de témoins à la greffière en ce qui concerne l'étude sur l'ingérence étrangère dans les élections — plus précisément sur la

question de la mise en œuvre du registre pour la transparence en matière d'influence étrangère — d'ici la fin de journée vendredi, s'il vous plaît.

Comme il n'y a pas d'autres points à l'ordre du jour, la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>